

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Crayssac (LOT).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GAÏA, établissement du LOT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Boris URSAT, Président

RCS / SIRET 4 9 4 0 2 4 4 0 9 0 0 1 6 6 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
catégorie 1 : Installation classée pour la protection de l'environnement	Rubrique ICPE 2510 : Autorisation. Production maximale de 250 000 t/an. Rubrique ICPE 2515 : Enregistrement. Puissance installée 900 kW. Rubrique ICPE 2517 : Enregistrement. Surface de 70 000 m ² maximum. Autres activités ICPE non classées : 1435, 4734-2.
sous-catégorie c : extension inférieure à 25 ha d'une carrière soumise à autorisation mentionné par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Rubrique IOTA 2.1.5.0 : Déclaration Surface de 13,6 ha. Défrichement : Surface d'environ 1,3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- 1°) Extraction de matériaux de roches massives (calcaires) à une production maximale de 250 000 t/an. La production moyenne annuelle souhaitée est de 180 000 t/an.
 - 2°) Extension surfacique d'environ 1,9 ha, ce qui portera la superficie totale de la carrière de 11,7 ha à 13,6 ha.
 - 3°) Abaissement de la cote minimale d'extraction de 265 m NGF actuellement à 235 m NGF.
 - 4°) Maintien de l'installation de l'installation de traitement fixe et des unités mobiles de traitement actuellement autorisés, pour une puissance cumulée maximale de 900 kW, permettant le traitement (concassage et criblage) des matériaux bruts extraits.
 - 5°) Stockage des matériaux traités sur une station de transit de produit minéraux sur une superficie de 7 ha maximum.
 - 6°) Accueil de 35 000 t/an en moyenne de matériaux inertes extérieurs en provenance des chantiers locaux. Recyclage puis commercialisation d'environ 20 %, soit environ 7 000 t/an, de ces matériaux. Les 28 000 t/an de matériaux restant seront utilisés en remblais dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière.
 - 7°) Maintien de la centrale d'enrobage à froid présente sur le site et dûment déclarée par ailleurs.
 - 8°) Défrichement d'environ 1,3 ha sur la zone projetée à l'extension.
- Une présentation détaillée du projet est donnée dans l'annexe volontaire n°7.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- la pérennisation de l'activité d'extraction locale sur 30 années supplémentaires. Les installations de traitement existantes sur la carrière actuelle seront conservées pour la poursuite de l'activité ;
- l'optimisation de l'exploitation de la ressource minérale calcaire locale ;
- la mise en cohérence de l'exploitation avec le marché et la demande locale. ;
- la création d'une filière de valorisation pour les matériaux inertes non recyclables des chantiers locaux ;
- l'amélioration de la circulation entrante et sortante des poids lourds sur la carrière.

Les objectifs sont détaillés dans l'annexe volontaire n°7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet consistera au défrichage et au décapage des terres sur la zone d'extension.

Cette zone étant peu étendue (seulement 1,9 ha environ), il n'y aura que peu de travaux préalables à l'exploitation :

- pose e bornes pour identifier les limites d'exploitation ;
- mise en place d'une clôture périphérique autour des terrains de l'extension ;
- signalisation de la présence de l'activité par des panneaux sur son pourtour.

Il n'y aura pas de modifications des infrastructures de la carrière actuelle :

- accès maintenu sur le chemin rural ;
- conservation des bureaux, atelier et installations sur leurs emplacements actuels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, l'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert, en dent creuse, hors d'eau, sans rabattement de nappe. L'exploitation se fera sur une durée de 30 ans.

Les fronts présentent et présenteront une hauteur de 15 m maximum avec une pente moyenne de 85°. Les banquettes respecteront une largeur minimale de 5 m en position finale. La cote minimale d'extraction sera abaissée de 265 m NGF à 235 m NGF. Les zones d'exploitation sont desservies par des pistes internes, avec une pente et une largeur adaptées et conformes aux prescriptions du Règlement Général des industries extractives.

Les matériaux bruts d'abattage seront repris par une pelle hydraulique puis un tombereau les transportera vers les installations de traitement fixes primaire, secondaire et tertiaire.

Concernant les matériaux inertes extérieurs, 7 000 t/an de matériaux seront recyclés et commercialisés après traitement par une installation de concassage-criblage mobile sur le site. Les autres matériaux non recyclables, soit environ 28 000 t/an, seront utilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière (remblaiement).

Une présentation détaillée du projet est donnée dans l'annexe volontaire n°7.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les autorisations actuellement en vigueur sur ce site sont les suivantes :

- Arrêté préfectoral du 13 avril 2007, autorisant M. Oswaldo MARIA à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Boule d'Espère » sur une durée de 30 ans (parcelles 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109) ;
- l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 autorisant le changement d'exploitant au profit de COLAS SO ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2016 autorisant le changement d'exploitant au profit de ROUSSILLE et actualisant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007 ;
- l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 autorisant le changement d'exploitant au profit de BGO (devenue GAÏA suite à un changement de dénomination sociale).

La procédure d'AEU du projet vise une autorisation d'exploiter une ICPE ainsi qu'une autorisation de défrichement (1,3 ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
• Emprise du renouvellement	• 11 ha 68 a 35 ca
• Emprise de l'extension	• 1 ha 90 a 35 ca
• Puissance cumulée des installations de traitement	• 900 kW
• Superficie de la station de transit de produits minéraux	• 7 ha maximum
• Tonnage maximal annuel autorisé	• 250 000 t/an
• Tonnage moyen annuel	• 180 000 t/an
• Cote minimale d'extraction	• 235 m NGF
• Accueil de matériaux inertes extérieurs (20% recyclés)	• 35 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La carrière de la société GAÏA est localisée sur le territoire de la commune de Crayssac au lieu-dit « Boule d'Espère ».

Un plan de localisation au 1/25 000 est donné en annexe n°2.

L'annexe volontaire n°7 présente un plan cadastral de la carrière.

Coordonnées géographiques¹

Long. 01° 34' 98" E Lat. 44° 51' 66" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'activité du site a été régulièrement autorisée pour les rubriques ICPE 2510-1 et 2510-4, 2515 et 2517 et pour la rubrique IOTA 2.1.5.0 par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2016, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en avril 2037.

L'historique des autorisations est détaillée dans l'annexe volontaire n°7.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche correspond à la ZNIEFF de type I n°730010997 intitulée "Cours inférieur du Lot" et localisée à 2,1 km au Sud-Ouest du site. Une cartographie est présentée en annexe 6.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Crayssac se trouve dans le périmètre de la ZRE4601 approuvée par arrêté préfectoral du 23/02/2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Notons que la carrière était localisée dans le périmètre de protection éloigné de l'ancien captage de Mas Viel, sur la commune de Caillac. Après renseignement pris auprès de l'ARS, ce captage n'est plus utilisé pour l'AEP depuis fin 2017. La commune de Caillac a été raccordée au Syndicat Intercommunal AEP d'Espère-Mercuès.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du projet est localisé à environ 3,5 km au Sud-Est. Il s'agit du "Domaine des Bouysses". (Cf. annexe volontaire n°8).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site n°FR 7300910 intitulé « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires», localisé à 10,8 km à l'Est. Une cartographie est présentée en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche de la carrière est localisé à environ 3,5 km au Sud-Est. Il s'agit du "Domaine de Mercuès". (Cf. annexe volontaire n°8).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau sont réalisés dans le bassin d'orage présent en fond de fouille pour alimenter une citerne présente à proximité des bureaux. L'eau pompée est utilisée pour le lavage des engins, le laveur de roues et l'arrosage des pistes pour l'abattage des poussières. Les eaux accumulées en fond de fouille sont d'origine pluviale (absence de nappe d'eau souterraine au droit du site - Cf. annexe volontaire n°8).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de nappe souterraine dans les terrains exploités.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'exploitation de ressources du sous sol (calcaires) pour la production de granulats.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet inclut une extension sur une surface de 1,9 ha. Le secteur prévu pour l'extension est occupé par une pelouse sèche calcaire en mosaïque avec un boisement de chênes pubescents. Un défrichement d'environ 1,3 ha sera nécessaire. Des mesures volontaires seront mises en place pour réduire l'impact résiduel du projet sur la biodiversité, Cf. annexe n°8.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons que la Natura 2000 la plus proche est localisée à plus de 10 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de 1,9 ha de pelouse sèche calcaire en mosaïque avec un boisement de chênes pubescent, dans le cadre de l'extension de la carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est concernée par le risque sismique "très faible" et un aléa "faible" concernant le retrait et gonflement des argiles. De plus, la zone d'extension est soumise au risque de feu de forêt. La commune de Crayssac est incluse dans le massif forestier "Basse Vallée du Lot", en risque faible à très faible d'après le PPFCl du LOT 2015-2025 (approuvé le 30-11-2015).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évacuation des matériaux se fait par voie routière. (Cf. annexe volontaire n°8).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Circulation et travail d'engins entre la zone d'extraction ; - Circulation et travail d'engins sur la plateforme de transit ; - Fonctionnement des installations de traitement ; - Circulation des camions évacuant les matériaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des installations de traitement ainsi que le roulage des engins sont et seront des sources de vibrations mécaniques régulières mais de très faible intensité. Les tirs de mines sont et seront des sources de vibrations ponctuelles. La méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet, il n'y aura donc aucune source supplémentaire de vibrations. (Cf. annexe volontaire n°8).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seules sources d'émissions lumineuses éventuelles sur le site seront les phares des engins et l'éclairage des zones de stationnement en début et fin de journée en période hivernale pour des raisons évidentes de sécurité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de carrière est et sera à l'origine de : • Émissions de poussières / particules minérales • Émissions de gaz atmosphériques (circulation d'engins, tirs de mines). La méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet, il n'y aura donc aucune source supplémentaire de poussières ou de rejets atmosphériques sur le site (Cf. annexe volontaire n°8).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucun rejet d'eau de la carrière vers les eaux superficielles extérieures. Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont dirigées vers un bassin d'orage en fond de fouille où elles décantent et s'évaporent.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction et le traitement des matériaux génèrent et généreront une quantité de matériaux stériles non valorisables qui sont et seront réutilisés dans le cadre de la remise en état coordonnée (remblaiement) de la carrière. Il s'agit de déchets inertes non dangereux qui font et feront l'objet d'un plan de gestion.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul impact potentiel de l'activité de carrière sur le paysage concerne l'impact visuel et paysager, en raison de la co-visibilité avec le domaine de Mercuès. Cet impact restera faible comme actuellement et sera atténué par le réaménagement coordonné de l'exploitation et l'approfondissement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une recherche des projets connus dans un rayon de 10 km autour du site a été réalisée en juin 2019 sur le SIDE (Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement) Occitanie.

Un seul projet a été identifié, il s'agit du renouvellement et l'extension de la carrière voisine de la société CM Quartz au lieu-dit "les Dèvezes" dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été rendu le 30 mars 2018. Ce projet n'en est toutefois plus un, car il a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019.

La présence de cette carrière ainsi que celles des autres carrières voisines, ont été prise en compte dans l'analyse de l'état actuel et des impacts du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures visant à réduire les effets négatifs potentiels du projet sur son environnement est détaillé dans l'annexe volontaire n°8 intitulé "Notice d'Impact".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est l'approfondissement du carreau d'exploitation existant et une faible extension de surface (1,9 ha) pour optimiser les réserves existantes et pérenniser l'activité de la société.

En raison du maintien des conditions d'exploitations actuelles, aucune incidence significative n'est attendue pour ce projet. Au vu des faibles impacts actuellement constatés, comme en atteste les résultats des suivis environnementaux sur le site, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en œuvre de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe volontaire n°7 : Présentation du projet. Cette annexe complète les éléments demandés au paragraphe 4 (caractéristiques générales du projet) du présent Cerfa.

Annexe volontaire n°8 : Notice d'Impact. Cette annexe complète le paragraphe 6 (Caractéristiques de l'impact potentiel du projet) du présent Cerfa en détaillant les impacts potentiels du projet sur les eaux, le paysage, les milieux naturels, la qualité de l'air, l'ambiance sonore, les vibrations et le trafic routier. Les mesures visant à réduire ces impacts sont également présentées.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature



